

**COMPTE RENDU DES DECISIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

23 Mai 2020

\*\*\*\*\*

**Présents :**

Colette FABRON, Jean-Paul RAPUC, Anne-Marie FULCONIS, Éric BARALE, Isabelle LOMBARD, Michel GUILLOT, Jean-Louis DONADEY, Christiane MATTEI, Jean-Marie EMERIC, Jean-Charles GUIRAN, Yolande ANFOSSI, Éric FOGOLA, Sabine BRUN, Christophe BORELLI, Isabelle BARBIER, Julien BRUN, Manon HUBERT, Chloé FABRON, Amandine RAPUC.

Mme Amandine RAPUC a été désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du Code général des collectivités territoriales.

Convocation transmise à l'ensemble des élus par courrier le 15 mai 2020 et par courrier électronique le 16 mai 2020.

**1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ELECTION DU MAIRE.**

Le doyen d'âge M. Jean-Louis DONADEY préside et rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

- Mme FABRON/BORELLI Colette est élue Maire à la majorité absolue (19 voix pour).

**2. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – CREATION DE POSTES D'ADJOINTS.**

Le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints qui est un maximum de 5, et décide à l'unanimité la création de 5 postes d'adjoints.

**3. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ELECTION DES ADJOINTS.**

La liste RAPUC Jean-Paul est élue à la majorité absolue des voix (19 voix pour)

- 1<sup>er</sup> Adjoint : M. Jean-Paul RAPUC,
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Anne-Marie FULCONIS,
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : M. Éric BARALE,
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Isabelle LOMBARD,
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : M. Michel GUILLOT.

#### 4. DÉLÉGATION PERMANENTE AU MAIRE EN VERTU DE L'ART. L. 2122-22 DU CGCT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, donne délégation permanente au Maire pour prendre toutes décisions sur certaines compétences définies conformément aux articles L. 2122-21 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### 05. INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, approuve le taux des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et de 3 Conseillers Municipaux conformément aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

#### 06. MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Considérant que la commune de St Etienne de Tinée avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013,

Considérant que la commune de St Etienne de Tinée est classée station de tourisme par décret du 28 novembre 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, approuve les majorations suivantes :

Maire et Adjointes :   15% en qualité d'ancien chef-lieu de canton  
                              50% commune classée station de tourisme

Le Maire,

  
Colette FABRON

